

Faisant fond sur les réflexions déjà anciennes de V. Gardthausen¹ qui avait souligné dès 1917 que, dans la plupart des cas, les noms romains fournissent sur les individus des informations significatives à la fois sur la personne, sa famille et son statut, Claude Nicolet² n'hésitait pas à définir le système onomastique romain comme un „véritable code des rapports sociaux“ capable de nous renseigner sur la structure d'une population. L'historien s'intéressait alors à l'aristocratie romaine et à ses principes de dénomination mais, au fil des recherches menées au cours de ces dernières années³, l'approche s'est révélée pertinente aussi pour d'autres catégories et d'autres régions, notamment dans la perspective de la romanisation. Dans les Gaules, en particulier, où les règles de dénomination étaient aussi strictes qu'en Italie ou ailleurs dans l'Empire, quoi que l'on ait parfois écrit à ce propos, le lien indéfectible entre citoyenneté et nomenclature⁴ offre des clés de lecture incomparables.

Aussi avons-nous jugé utile d'emprunter cette voie pour comparer les données de différentes provinces de la Gaule, en particulier la Belgique⁵ et la Narbonnaise⁶, en matière d'intégration culturelle et sociale. Au-delà des lieux communs et des variations archéologiques et matérielles visibles que mettent encore davantage en évidence une perte substantielle de vestiges supportée par les régions septentrionales et une modification linguistique liée aux invasions, retrouvons les acteurs de l'antiquité pour leur demander comment ils se dénommaient et si leurs noms reflétaient leur réaction face à la langue de l'administration et à celle de leurs ancêtres indigènes. Deux critères doivent être pris en considération pour ren-

dre l'enquête performante: la chronologie d'une part, le statut des cités d'autre part. La politique de Rome à l'égard des provinciaux et de l'octroi de la citoyenneté a fondamentalement évolué de la République à l'Empire, à la fois dans sa conception et dans son application. Par ailleurs, l'approfondissement de nos enquêtes, qu'elles soient de nature onomastique ou religieuse au demeurant, révèle que le cadre institutionnel – colonial ou non – dans lequel s'encadraient les populations conquises et leurs processus d'intégration, jouait un rôle décisif dans les évolutions et les mécanismes mis en oeuvre.

Dans cette perspective nous avons entrepris une étude comparative construite en plusieurs points, prenant appui sur la cité des Trévires. En effet cette *civitas* jouit d'une documentation exceptionnellement bien conservée dont l'abondance autorise les analyses fines et pour laquelle un bilan systématique a déjà été brossé⁷. Dans un premier temps ces données onomastiques seront

* Université Libre de Bruxelles.

¹ Gardthausen 1917.

² Nicolet 1977, 46-47.

³ Voir Dondin-Payre/Raepsaet-Charlier 2001a; Dondin-Payre 2011. – Pour la péninsule ibérique par exemple: Almela Valverde 2004; Navarro Caballero 2006. – Pour l'Afrique: Dondin-Payre 2005. – Pour l'Italie: Poccetti 2009. – Pour les provinces grecques: Rizakis 1996.

⁴ Raepsaet-Charlier 2009a.

⁵ Pour une synthèse récente, voir Raepsaet-Charlier 2009b.

⁶ Pour un aperçu détaillé et diversifié de l'histoire de la province, voir Christol 2010.

⁷ Raepsaet-Charlier 2001a.

mises en parallèle avec celles d'une cité de Narbonne également fort riche et bien étudiée⁸, celle de Vienne. Ensuite nous mènerons des comparaisons avec des colonies méridionales, de statut différent, Valence, Arles, Béziers, Narbonne et Nîmes pour lesquelles les données sont soit plus minces soit inégalement établies. Nous envisagerons à chaque fois des critères chronologiques et culturels afin de déterminer, dans la mesure du possible, comment la structure des noms attestés dans ces cités reflète les processus historiques de romanisation, avec des ressemblances et des contrastes.

Afin de bien baliser l'analyse, il convient de rappeler quelques éléments de vocabulaire technique⁹. Par „nom latin italien“ nous entendons un nom latin attesté en Italie ou ailleurs mais pour des Italiens avérés (des colons par exemple); „nom indigène“ désigne des noms dont la racine est celtique ou germanique mais qui ont, pour la plupart, été latinisés, au minimum par simple translittération, le plus souvent par transformation ou adjonction d'un suffixe latin ou latinisé; un „nom de traduction“ transcrit en latin un nom indigène attesté comme tel: ainsi Freio traduit par *Ingenuus*, *Cintus* par *Primus*; „nom d'assonance“ est l'expression retenue pour désigner un nom qui existe tel quel en latin, mais qui rappelle un nom ou une racine homophone indigène, avec un sens identique ou avec un sens différent (*Deckname*)¹⁰; enfin „gentilice patronymique“¹¹: dans le cadre de la jouissance du droit latin, comme D. van Berchem¹² l'avait bien remarqué, l'accès automatique à la citoyenneté romaine par l'exercice des magistratures autorise le choix libre du gentilice; dans ce cas, le nouveau citoyen optait souvent pour la formation de son *nomen* sur le nom unique de son père, d'où l'expression de gentilice patronymique. Cela n'a rien pour surprendre: en effet, l'invention même des gentilices, en Italie ancienne, reposait sur la transformation de patronymes adjectivaux dérivés du nom unique d'un père. Ainsi, au fur et à mesure de l'extension de la citoyenneté, ont été construits sur des patronymes soit déjà latins, soit indigènes latinisés, des gentilices nouveaux¹³ en *-ius* ou en *-inius*, que ne connaissait pas ou peu l'Italie et que Schulze¹⁴ avait dénommés „*Neubildungen*“. Mais il s'agit bien de véritables gentilices et l'expression

„pseudo-gentilice“ doit être proscrite car elle dénature une coutume linguistique qu'elle transforme en une dépréciation de la qualification civique. Les populations provinciales occidentales soumises au droit latin ont simplement prolongé un processus d'évolution des dénominations qui n'a, logiquement, pas connu d'équivalent dans les provinces orientales.

I. Trévires et Viennois

Les Allobroges, conquis dès 121 par Q. Fabius Maximus Allobrogicus, se virent transformés en colonie autour de Vienne¹⁵, au plus tard à l'époque triumvirale. Qu'en est-il du projet avorté de colonie césarienne dont les colons chassés de Vienne partirent fonder Lyon¹⁶? Les historiens sont divisés¹⁷. Mais l'événement important pour Vienne est la colonie latine fondée par Octave vers 36 avant notre ère, selon la date la plus récemment proposée d'après le monnayage¹⁸. Cette promotion fut suivie peu de temps après par une seconde, due à Caligula, qui éleva Vienne au rang

⁸ Rémy 2001. – Lambert 2009 apporte quelques détails supplémentaires.

⁹ Dondin-Payre/Raepsaet-Charlier 2001b.

¹⁰ Weisgerber 1969, 280. – Cf. Raepsaet-Charlier 2005b. – Quelques exemples de ces choix orientés: une Suèbe du nom de *Lutatia*, fille de *Luta* (CIL XIII 8745; nom germanique), montre sans ambiguïté que le gentilice italien bien connu a pu être choisi au moment de la romanisation pour sa consonance indigène. On y ajoutera l'exceptionnelle fréquence de noms strictement latins comme *Verecundus* (Lefebvre 2001, 598) ou *Secundus* (Dondin-Payre 2001a, 573; Raepsaet-Charlier 2001c, 100-101), beaucoup (et de loin) plus répandus sur le territoire gallo-romain qu'en Italie. Ou, inversement, l'usage très circonscrit d'un nom latin comme *Similis* (Deman 2001, 665), dont rien, si ce n'est son assonance germanique, ne peut justifier une aire de répartition aussi exclusivement germanique.

¹¹ Raepsaet-Charlier 2009a, 367.

¹² van Berchem 1982, 155-164; sur le droit latin en général voir Kremer 2006.

¹³ Voir à titre d'échantillon les cas de *Priscinius*, fils de *Priscus* (AE 1996, 1090, Tongres), de *Dubitatus*, fils de *Dubitatus* (CIL XIII 4227, Trévires), de *Viducius*, fils de *Viducus* (AE 1975, 651 et 1983, 643, Véliocasses) etc.

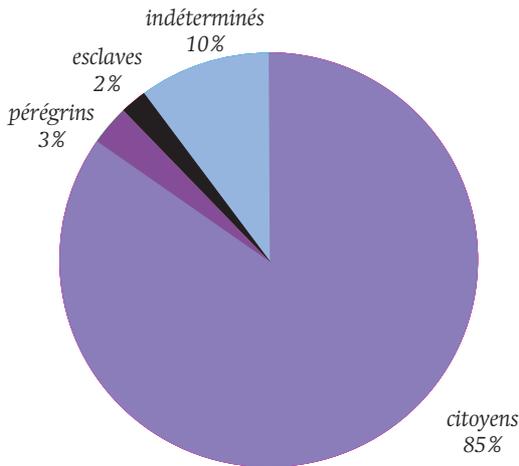
¹⁴ Schulze 1904, 48-61.

¹⁵ Cf. Strabon IV 1, 11.

¹⁶ Christol 1999, 17.

¹⁷ Gascoü 2004, 37-39.

¹⁸ Gascoü 1999, 165.



Graphique V1 Répartition de la population allobroge.

de colonie romaine¹⁹, puis par un octroi du *ius Italicum* à une date qui reste incertaine²⁰.

Les Trévires, de conquête césarienne, dont la capitale fut installée à l'époque augustéenne²¹, reçut d'après Pline²² le statut de cité libre. L'épigraphie montre qu'elle fut élevée au rang de colonie à une date qui reste controversée. Claude est habituellement considéré comme l'auteur de cette mesure²³ mais la dénomination même d'*Augusta Treverorum* plaide en faveur d'une action d'Auguste²⁴, après 27. Traditionnellement on pense que la promotion était honoraire mais l'hypothèse a été émise qu'il y ait eu envoi de colons²⁵. Nous reviendrons sur cette éventualité.

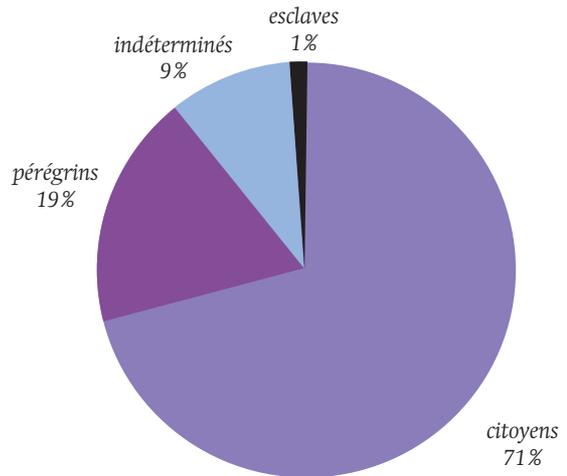
Selon l'étude de B. Rémy²⁶, les Viennois connus sont au nombre de 1268, 1076 citoyens, 37 pérégrins, 25 esclaves et 130 indéterminés [graphique V1].

Selon nos recherches²⁷, les Trévires connus sont au nombre de 1035, 734 citoyens, 192 pérégrins, 12 esclaves et 97 indéterminés [graphique T1].

a) Les citoyens romains

Vienne

Les citoyens romains de la colonie des Viennois, au nombre de 1076, présentent une onomastique très fortement latine. En effet, les 957 gentilices utilisables se répartissent²⁸ selon B. Rémy en 617 noms latins „italiens“, 90 noms latins „d'apparence latine“²⁹ et 250 noms indigènes. Pour fa-



Graphique T1 Répartition de la population trévire.

ciliter la comparaison avec Trèves, le comptage des noms a été repris en proposant deux autres catégories de noms latins: les noms „régionaux“, qui comprennent les noms d'assonance, les noms de traduction, les noms de fabrication locale que sont les gentilices de formation patronymique et les noms qui connaissent pour des raisons qui nous échappent une particulière fréquence gauloise; les autres noms sont les noms „italiens“ qui se rencontrent dans la péninsule sans caractéristique particulière. En outre, un certain nombre

¹⁹ Gascoü 1991, 555-559 – Christol 1999, 22.

²⁰ Digeste L 15, 8.

²¹ Heinen 1985, 41-53; cf. Metzler 1995, 564-624; Breitner/Goethert 2008. L'hypothèse récemment défendue par Morscheiser-Niebergall 2009 d'une constitution plus tardive de la ville de Trèves repose sur une analyse biaisée des données archéologiques et ne doit pas être retenue (cf. Raepsaet 2011).

²² Pline, *Historia naturalis* IV 17 (106).

²³ Wolff 1977, 241.

²⁴ Sur ce point, voir Le Roux 1992, 185-186; 196. – Voir aussi, sur cet argument appliqué à d'autres cas, Christol 1999, 19.

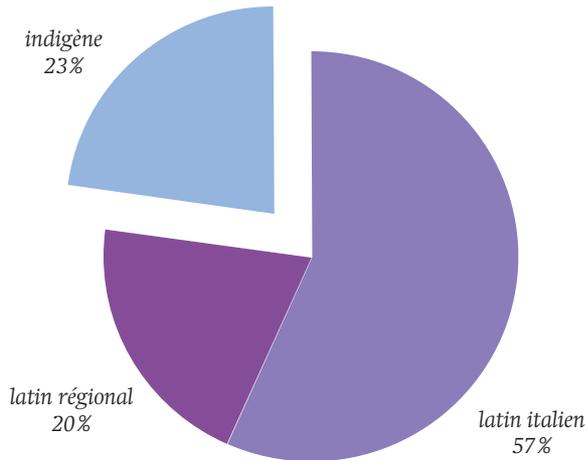
²⁵ Le Roux 1992, 192; 196.

²⁶ Rémy 2001, 55.

²⁷ Raepsaet-Charlier 2001a, 349 graphique A légèrement amendé; voir aussi Raepsaet-Charlier 2004; quelques découvertes récentes ont enrichi ces nombres mais de manière limitée.

²⁸ Rémy 2001, 56-99.

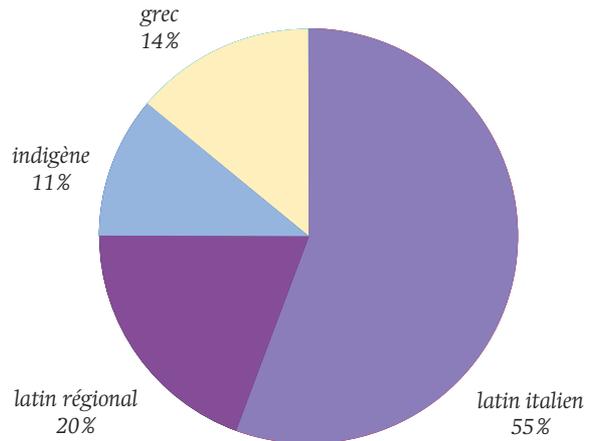
²⁹ Sous le vocable „apparence latine“, B. Rémy a regroupé les noms d'assonance et les noms de traduction; sous le terme „italien“, tous les noms latins qui ne correspondent pas à ces catégories.



Graphique V2 Répartition des gentilices viennois identifiés.

de noms retenus comme indigènes par B. Rémy étaient plus probablement latins mais d'assonance³⁰, ce qui a légèrement modifié aussi la répartition entre les groupes. Le classement suivant a été finalement retenu pour les gentilices: 541 noms italiens, 196 noms latins régionaux et 220 noms indigènes [graphique V2], ce qui ne modifie que très légèrement les proportions analysées par B. Rémy. Dans ce calcul, les gentilices latins régionaux représentent 26 % de l'ensemble des gentilices latins.

Parmi les gentilices latins italiens, il est intéressant de regarder d'un peu plus près les origines éventuellement décelables de leur adoption ou de leur choix. En effet, une étude³¹ de la dénomination des „élites“ de la cité montre à l'évidence que ceux qui sont parvenus aux couches dirigeantes locales voire même aux noblesses d'empire, de surcroît à date haute, sont dotés de gentilices latins. Une recherche prosopographique simple indique que plusieurs de ces noms sont ceux de membres de l'aristocratie républicaine, certains qui ont séjourné dans la province, gouverneurs ou généraux: citons Aemilius, Marius, Terentius, Valerius, Pompeius mais aussi Pullius, Vibius, Novellius. Cité de droit latin puis de droit romain, Vienne ne semble pas avoir trace d'éventuels colons italiens; mais territoire conquis dès le II^e siècle, les Allobroges ont connu les usages républicains et les pratiques clientélares qui impliquaient de se doter du nom de son bienfaiteur lorsque l'on recevait *viritim* la citoyenneté



Graphique V3 Répartition des surnoms viennois identifiés.

en échange d'un service, d'une fidélité, d'une loyauté. Une place à part doit ainsi être accordée à Fabius, le gentilice du conquérant. On sait, un peu par le hasard d'un épisode politique lointain, qu'il s'était constitué une clientèle chez les Allobroges puisque leur patron en 63 s'appelait Q. Fabius Sanga³²; le nom n'y est pourtant pas particulièrement fréquent, ce qui montre les limites de notre documentation.

Une autre manière de classer les gentilices latins est d'identifier ceux qui ont été forgés en Gaule, d'après un *cognomen* ou d'un nom unique latin: ainsi, parmi les 737 gentilices latins, 65 cas de gentilices patronymiques³³ (stricto ou lato sensu) sont repérables chez les Viennois, pour 150 gentilices impériaux et 522 gentilices ordinaires. Si l'on passe aux surnoms, selon le même type de révision, les 991 *cognomina* utilisables se répartissent en 534 surnoms italiens, 189 surnoms

³⁰ Il est clair par exemple que Primius est un nomen latin (de traduction: voir Dondin-Payre 2001a, 538-539) de formation patronymique; par contre Attius, Bittius, Senius peuvent être considérés comme indigènes car ils reposent sur une racine indigène. Mais dans la mesure où des noms latins identiques existent (voir Schulze 1904, 68, 423, 228), je pense plutôt qu'ils ont été choisis dans le stock des noms latins en raison de leur consonance indigène. Il est bien évident que ce type de classement ne peut être absolument prouvé.

³¹ Rémy 2000, 418-419. – Pour une étude sociale, voir Rémy 1998.

³² Salluste, Catilina 41.

³³ Le tableau n° 4 de Rémy 2001, 111, est incomplet.

gentilices	cit�	quantit�	surnoms latins italiens	surnoms latins r�gionaux	surnoms grecs	surnoms indig�nes
indig�nes	Vienne	229	113 = 49 %	48 = 21 %	37 = 16 %	31 = 13 %
	Tr�ves	202	26 = 13 %	98 = 48 %	3 = 1 %	75 = 37 %
latins italiens	Vienne	564	313 = 55 %	110 = 19 %	75 = 13 %	66 = 12 %
	Tr�ves	82	14 = 17 %	45 = 55 %	8 = 10 %	15 = 18 %
latins r�gionaux	Vienne	83	42 = 51 %	15 = 18 %	10 = 12 %	16 = 19 %
	Tr�ves	268	53 = 20 %	130 = 48 %	5 = 2 %	80 = 30 %

Tableau 1 Mixit  des nomenclatures. Comparaison entre Vienne et Tr ves.

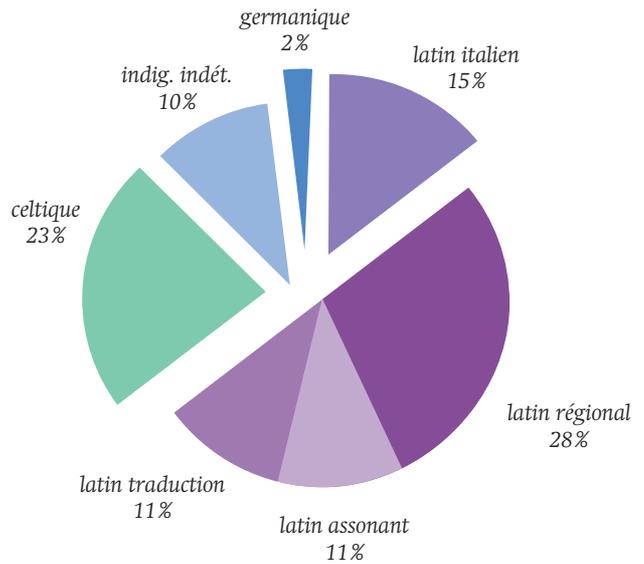
latins r gionaux, 107 surnoms indig nes et 133 surnoms grecs [graphique V3], ce qui montre que les surnoms latins r gionaux repr sentent  galement 26 % de l'ensemble des surnoms latins. Du point de vue de la chronologie³⁴, les  l ments indig nes semblent plut t en diminution au II^e si cle.

Si l'on reprend enfin les chiffres propos s par B. R my comme r partition linguistique des gentilices et des surnoms,  tant donn  leur faible diff rence avec les n tres, ils permettent une seconde comparaison: celle de l'organisation interne des nomenclatures [tableau 1]³⁵. Une certaine constance³⁶ marque les choix et les tendances familiales:   gentilice latin, surnom latin;   gentilice indig ne, surnom indig ne.

Tr ves

Les citoyens romains tr vires, au nombre de 734, pr sentent une onomastique  galement tr s latinis e mais avec une coloration locale plus nette et une proportion indig ne plus visible. En effet, les 628 gentilices utilisables se r partissent en 405 gentilices latins et 223 gentilices indig nes. Les gentilices latins se subdivisent en 92 gentilices italiens (seulement) et 313 gentilices latins r gionaux [graphique T2]. Le latin r gional repr sente 77 % de l'ensemble des gentilices latins. La proportion de gentilices patronymiques parmi les noms latins est du m me ordre: 259 cas, pour 65 gentilices imp riaux et 82 gentilices „ordinaires“.

Que peut-on retenir de la d nomination des  lites? peu de choses, faute de documentation. Deux  l ments toutefois m ritent la mention³⁷. D'abord l'absence compl te de noms italiens parmi ces notables, m me   date haute, ce qui d note assur ment une absence de colons ita-



Graphique T2 R partition des gentilices tr vires identifi s.

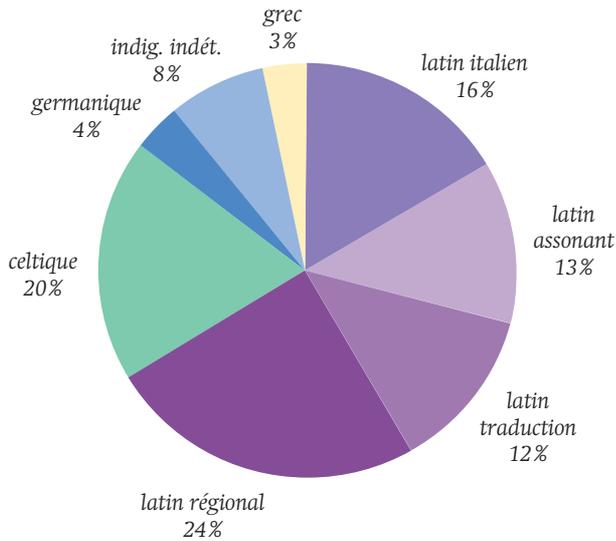
liens, nous y reviendrons. Ensuite un nombre appr ciable de porteurs du gentilice Iulius, actifs d s la fondation de la cit , t moins d'une romanisation effective des notables indig nes par les Romains, peut- tre d j  C sar, sinon Auguste et les Julio-Claudiens, afin d'assumer les fonctions dirigeantes au niveau municipal. La question du renouvellement onomastique reste ouverte: en effet on consid re souvent que les Iulii de Tr ves ont  t  emport s dans la r volte de 69/70 lors-

³⁴ R my 2001, 59 graphique 1; 73 graphique 7 (la pr sentation des p riodes   la fois par si cle et par demi-si cle n'est pas tr s claire).

³⁵ Le nombre diff rent et inf rieur des occurrences comptabilis es de chaque cat gorie de gentilices est li  au nombre correspondant de surnoms utilisables.

³⁶ R my 2001, 85-95.

³⁷ Raepsaet-Charlier 2009a, 372-377.



Graphique T3 Répartition des surnoms trévires identifiés.

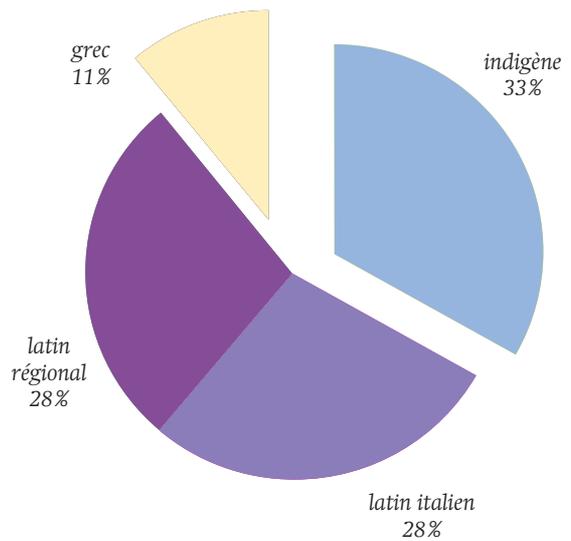
que les *senatores* trévires ont quitté la ville reprise par les Romains³⁸. Malheureusement nous ne pouvons pas suivre leur remplacement dans la population et les élites de gouvernement, à deux ou trois exceptions près, sinon à constater que le nom même disparaît de la documentation³⁹.

Quant aux 639 surnoms utilisables, ils se répartissent en 101 surnoms latins italiens, 308 surnoms latins régionaux, 190 surnoms indigènes et 20 surnoms grecs [graphique T3]. Le latin régional représente 75 % de l'ensemble des surnoms latins.

Si l'on s'intéresse aux associations gentilice/surnom, on constate dans cette cité une très grande mixité des noms: rares sont les cas de double nom italien (17 % seulement) [tableau 1] à la différence des 55 % viennois. Par contre 37 % des gentilices indigènes sont associés à un surnom indigène (pour 13 % à Vienne). Même si les personnes ont choisi (ou portent par transmission héréditaire) un gentilice italien de bonne latinité, ces mêmes personnes vont choisir majoritairement un surnom d'une autre catégorie plus locale (55 + 17 % = 72 %). Et 61 % (13 + 48 %) des gens qui portent un gentilice indigène lui associent un surnom latin.

b) Les pérégrins

Très normalement les pérégrins sont peu nombreux dans une colonie romaine. 36 personnes présentent dans la cité de Vienne⁴⁰ une nomen-



Graphique V4 Répartition des noms des pérégrins viennois.

clature utilisable: 20 noms latins, 12 noms indigènes et 4 noms grecs [graphique V4]; les 20 noms latins sont italiens et régionaux à 50/50 %. Ils sont surtout présents dans la première moitié du I^{er} siècle et disparaissent presque complètement ensuite, comme il est logique selon les institutions de la cité.

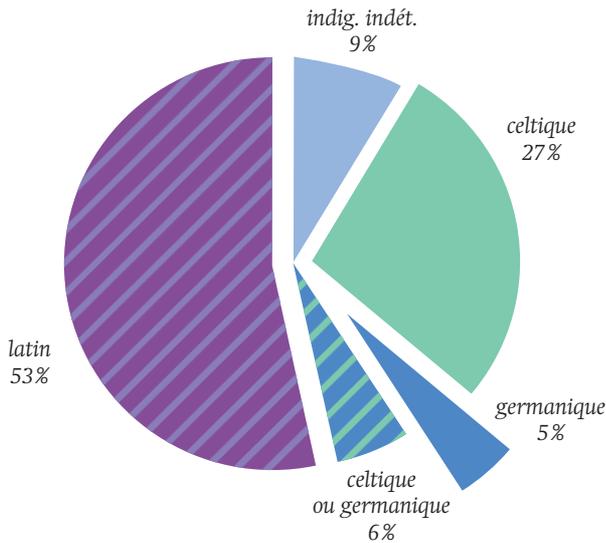
Les pérégrins trévires sont un peu plus nombreux, mais nettement moins que chez les Rèmes, par exemple. Aussi me suis-je interrogée sur l'éventualité d'une promotion au droit romain dans l'histoire de Trèves. Son statut de ville impériale au Bas-Empire serait-il un argument? A moins qu'après l'édit de Caracalla, ces hiérarchies urbaines aient été sans objet? Contre l'hypothèse il faut noter que la courbe chronologique⁴¹ ne faiblit pas: les pérégrins sont encore nombreux au début du III^e siècle. Et, nous y reviendrons, le

³⁸ Cf. Heinen 1984, 161-167; cf. Tacite, *Historiae* V 19.

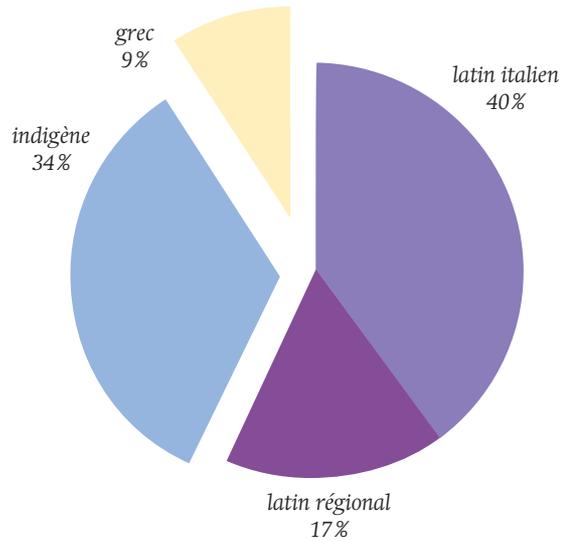
³⁹ Cf. Drinkwater 1978: celui-ci imagine que les familles ont subsisté en changeant de nom, ce qui est invraisemblable. Le renouvellement des classes dirigeantes et leur élargissement à la fois territorial et économique est un phénomène général y compris en Narbonnaise (cf. Christol 2009 et 2011 par exemple), et non lié à l'épisode Vindex.

⁴⁰ Rémy 2001, 99-106.

⁴¹ Raepsaet-Charlier 2001a, 373 graphique XVI.



Graphique T4 Répartition des noms de pèlerins trévires.



Graphique V5 Répartition des noms des incerti viennois.

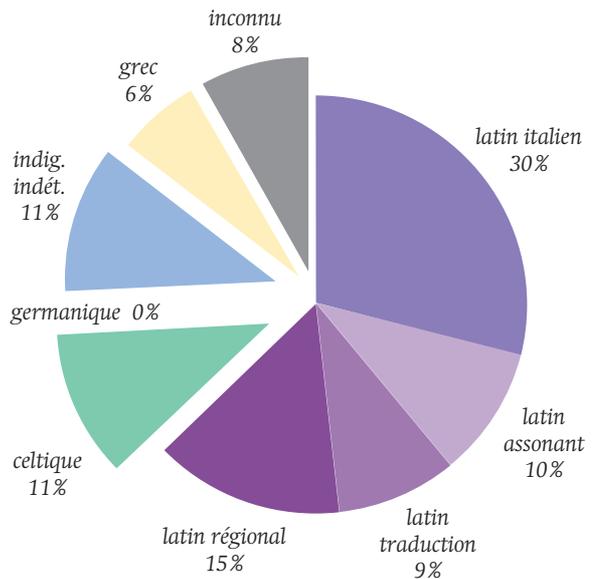
modèle général de l’onomastique trévire est celui d’une colonie latine. Quoiqu’il en soit, 186 personnes seulement présentent une onomastique utilisable: 99 noms latins (25 italiens et 74 régionaux), 87 indigènes [graphique T4]. Il n’est pas exclu qu’il faille y ajouter 5 noms grecs⁴².

c) Les incerti

Afin d’être complet dans la catégorie des hommes libres⁴³, il convient de dire un mot de ceux qui figurent dans les sources avec un seul nom mais dont on ne peut être assuré qu’ils sont bien des pèlerins plutôt que des citoyens nommés par leur seul *cognomen* (voire même des esclaves?). Ils proviennent pour la plupart d’inscriptions incomplètes ou de l’*instrumentum*.

Chez les Viennois⁴⁴, les „indéterminés“ représentent 130 personnes: 52 portent un nom latin italien, 22 un nom latin régional, 44 un nom indigène et 12 un nom grec. Le latin représente donc 57 % de l’ensemble [graphique V5].

Chez les Trévires, ces mêmes „indéterminés“ ne sont que 97 (dont 89 utilisables) car l’*instrumentum* n’a pas été pris en compte: 28 portent un nom latin italien, 33 un nom latin régional, 22 un nom indigène et 6 un nom grec (dont les haruspices). Le latin représente donc 68 % de l’ensemble identifié [graphique T5].



Graphique T5 Répartition des noms des incerti trévires.

⁴² Ceux des haruspices trévires (CIL XIII 3694) qui ont été écartés comme „indéterminés“: ils pourraient être aussi des affranchis ne procurant pas leur gentilité; cf. Raepsaet-Charlier 2001a, 371-372.

⁴³ Les esclaves n’étant pas maîtres de leur dénomination mais soumis aux usages communs et habitudes linguistiques sans rapport direct avec leur origine réelle, ne peuvent guère nous éclairer sur le processus de latinisation/romanisation régionale.

⁴⁴ Rémy 2001, 107-108.

d) Comparaison

Tentons une comparaison provisoire entre Viennois et Trévires puisque ce sont les cités pour lesquelles la documentation a été complètement décortiquée et comptabilisée. La caractéristique principale commune est sans conteste la latinisation de l'onomastique tant viennoise que trévir. Mais il s'agit d'une latinisation très différente quant à ses origines: l'une est importée et la faveur des noms italiens doit être, comme le propose B. Rémy⁴⁵, liée à l'octroi de la citoyenneté romaine dès l'époque républicaine par des notables romains, notamment gouverneurs de la province, devenus des patrons. Le schéma de romanisation des Allobroges correspond à l'histoire d'un peuple conquis à l'époque républicaine, qui connaît un mécanisme de romanisation typique de la période avec une concession de la *civitas* au cas par cas dans le cadre des relations de clientèle⁴⁶. Mais le processus continue sous l'Empire par le biais du droit latin d'abord, puis par la promotion de la cité tout entière par Caligula. A ce moment d'autres pratiques sont mises parallèlement⁴⁷ en jeu, en particulier la création de gentilices patronymiques ou de gentilices indigènes qui ne doivent pas „remercier“ le généreux bienfaiteur. Peut-être ces usages réduits sont-ils considérés comme moins „chics“ que l'adoption d'un gentilice bien italien? C'est une possibilité que J.-P. Bost⁴⁸ a suggérée à propos du nombre de gentilices italiens des Lémovices ou des Pétrucos. Mais, quoi qu'il en soit, avec Caligula, l'évolution s'arrête car elle est terminée et c'est une situation de citoyenneté presque complète qui peut être étudiée. Il n'y a plus d'acquisition du statut civique, ni par conséquent, de choix ou de création de gentilices. Il est donc normal que le nombre de gentilices patronymiques et de gentilices indigènes soit réduit puisque la durée de leur élaboration a été relativement brève. Et en même temps on peut considérer que la latinisation a été, à Vienne, à la fois rapide et définitive sans jamais être complète.

Chez les Trévires⁴⁹, l'onomastique n'est pas comme chez les Viennois, adoptée – ou très peu, notamment quelques gentilices impériaux qui relèvent des pratiques clientélares et le nombre des *Iulii* (41!) est tout à fait significatif à ce propos –, elle est majoritairement créée sur place avec une

abondance très importante (les proportions sont généralement exactement inverses du cas des Viennois comme le montrent les graphiques) des gentilices patronymiques et du latin régional (très souvent explicable par l'assonance ou la traduction de noms ou de racines indigènes). Indices supplémentaires des jeux locaux sur les nomenclatures: le nombre des noms spécifiquement trévires et quasiment sans emploi ailleurs dans l'empire (Cuigilla, Mainius, Micius, Sincorius, Ibliomarus et leurs familles⁵⁰) et le recours au gentilice variable (réinventé à chaque génération sur le *cognomen* du père, une coutume pas uniquement trévir⁵¹ mais typique des régions septentrionales de l'empire⁵²). Mais le processus de romanisation institutionnelle ne s'arrête pas ici avant 212. L'ensemble de la période a été consacré à l'élaboration de gentilices latins patronymiques ou indigènes, dès lors logiquement plus nombreux. Un phénomène significatif réside aussi dans l'évolution de la latinisation qui, non seulement n'est pas complète, loin de là, mais surtout ne se développe pas avec le temps: les proportions restent plus ou moins identiques du milieu du I^{er} siècle au III^e. Si l'on regarde, en effet, les courbes chronologiques⁵³, on voit que le latin italien est toujours inférieur en nombre aux éléments soit indigènes, soit latins régionaux, pour les gentilices comme pour les surnoms.

II. Nîmes

Les Volques arécomiques, conquis dans les mêmes années du II^e siècle avant notre ère, ne connurent pas de processus de colonisation proprement dite avant la fin du I^{er} siècle. Des installations viritanes eurent cependant lieu⁵⁴ comme en témoignent, par exemple, des données archéologiques. On ne dispose toutefois pas de traces substantielles de

⁴⁵ Rémy 2001, 64-66.

⁴⁶ Christol 1992, 188-189.

⁴⁷ Rémy 2001, 59; cf. Christol 1993, 287.

⁴⁸ Bost 1997, 56; Bost 2001, 178.

⁴⁹ Raepsaet-Charlier 2001a, 397-398.

⁵⁰ Raepsaet-Charlier 2001a, 376.

⁵¹ Raepsaet-Charlier 2001a, 379-381.

⁵² Bérard 2001, 675-679.

⁵³ Raepsaet-Charlier 2001a, 367 graphique XII; 369 graphique XIV.

⁵⁴ Poupet et al. 1993; cf. Christol 1995b, 170-171.

latinisation avant César. Celui-ci avait accordé le droit latin à la Transalpine, probablement pour la récompenser de sa fidélité et un état des agglomérations de droit latin fut dressé, annexé à la *lex provinciae*, qui servira ensuite à Pline pour décrire le territoire⁵⁵. Par la suite, sans doute en 45, César envoya en Gaule Ti. Claudius Nero pour fonder des colonies⁵⁶, romaines (comme Arles) ou latines comme *Nemausus*. Il est également vraisemblable qu'Octave renforça la colonie par un envoi de colons⁵⁷ dans les années 30: cela expliquerait les monnaies „au crocodile“ qui sont toujours aujourd'hui l'emblème de la ville, mais aussi la faveur des cultes égyptiens dans la cité, si l'on admet que ces colons étaient des vétérans de l'armée d'Égypte, soldats auxiliaires de la flotte d'Antoine dont l'éloignement en Occident avait été jugé opportun⁵⁸. La réforme augustéenne, peut-être effectuée en plusieurs phases, eut également des conséquences institutionnelles marquantes: en effet furent réunies à la colonie césarienne vingt-quatre communautés de moindre importance (*oppida ignobilia*) qui l'entouraient⁵⁹. Dans ces entités autonomes, les institutions municipales avaient fonctionné et le droit latin avait pu donner ses effets de citoyenneté; une certaine diffusion des nomenclatures citoyennes s'était produite et une part des élites locales avait connu la promotion civique⁶⁰. Une fois réunies à la *colonia Augusta Nemausus*, ces entités n'avaient plus qu'un rang d'agglomérations secondaires et, comme le précise Strabon (IV, 1, 12), c'est dans le chef-lieu qu'il fallait désormais s'imposer pour parvenir aux honneurs, ce qui a entraîné un arrêt „local“ du processus d'acquisition de la citoyenneté *per honores*. L'évolution onomastique du pays arécomique⁶¹ a donc connu des étapes différentes, à la fois sur le plan territorial et sur le plan culturel: ainsi peut-on repérer dans les noms de la classe dirigeante plusieurs couches. Des noms italiens y figurent: à commencer par les *C. Marii* assurément à rattacher au vainqueur des Cimbres et des Teutons. Il faut, ici comme chez les Allobroges, percevoir l'effet des pratiques républicaines de clientélisme, et sans doute aussi des résidus de l'implantation informelle de colons⁶². On ne peut établir pour Nîmes de liste exhaustive, mais les dénominations des magistrats municipaux, voire même sénateurs et chevaliers nîmois étudiés par M. Christol⁶³ et Y. Burnand⁶⁴ montrent un enraci-

nement des notables de la première génération dans des familles italiennes illustres: Fulvius, Servilius, Valerius, Domitius, Pompeius par exemple. Des noms comme Calvius, Carisius, Cascellius ou Fabricius pourraient témoigner d'un apport italien ponctuel mais il est difficile voire hasardeux de les distinguer clairement des promotions clientélaires. Une autre strate encore est composée de noms construits sur des anthroponymes indigènes à la faveur du droit latin: le nom ancien le plus typique est celui du chevalier Sex. Adgenius Macrinus de l'époque flavienne. Le second siècle qui voit disparaître les noms italiens, voit apparaître un nombre nettement plus important de noms indigènes chez les citoyens, témoignant du renouvellement progressif de la classe politique⁶⁵. Renouvellement social mais aussi géographique: des familles du territoire parviennent à nouveau à l'élite: les *Craxii* de la région de Tresques, alliés aux *Frontoni*; mais aussi Sex. Solicius Senilis d'Uzès. Or, de façon générale, la cité de Nîmes avait été le témoin d'un processus de latinisation très important, très durable, dès le I^{er} siècle de notre ère, y compris chez les pèlerins⁶⁶, dont l'existence même montre une structure de la population typique du droit latin. C'est surtout au II^e siècle que les gentilices de type „gallo-romain“ se diffusent, qu'ils soient de racine indigène ou de racine latine sur le modèle de la formation patronymique, témoignant précisément de cette reprise des effets du droit latin: à ce moment les familles les plus „performantes“ du territoire et

⁵⁵ Christol 1999; 2009.

⁵⁶ Suétone, Tiberius 4, 2.

⁵⁷ Sur la question d'éventuels colons italiens dans une colonie latine, voir la remarque de Christol 2010, 242.

⁵⁸ Christol/Goudineau 1987/88, 99-100.

⁵⁹ Pline, *Historia naturalis* III 37.

⁶⁰ L'exemple de Murviel récemment étoffé de nouvelles découvertes est à cet égard très parlant: Christol 2010, 104 (cf. déjà CIL XII 4190).

⁶¹ Christol 2011; cf. Christol 1992; Christol 2001; Christol 2009.

⁶² Christol 2010, 57-66; 91-93.

⁶³ Christol 1993.

⁶⁴ Burnand 2007, 89-105.

⁶⁵ Christol 1992; Christol 1993.

⁶⁶ Christol/Deneux 2001.

des anciens *oppida Latina* parviennent à s'imposer et accélèrent le processus. Une analyse systématique de l'onomastique nîmoise (ou d'autres colonies latines) permettrait assurément d'affiner encore ces constatations intéressantes, notamment avec la diffusion au même moment d'éléments typiquement gallo-romains dans les nomenclatures. Prenons⁶⁷ le cas des noms construits sur la racine celtique *seno-* „vieux“: les noms indigènes proprement dits sont rares (Senorix, Senovir, Senocondius), les noms italiens assonants beaucoup moins rares (Senecio, Senilis) et, surtout, au fil du temps, ils passent de la catégorie des idionymes de pérégrins à celle de surnom de citoyen, puis même à celle de gentilice (Senilius, Senicius, Senucius). Le corpus onomastique de Nîmes et de son territoire est d'une richesse considérable, et il comporte un nombre étoffé de noms, soit latins à coloration locale, soit indigènes. Quelques exemples pris au hasard parmi les gentilices du chef-lieu (Deccius, Boduacius, Vettitia, Maximia, Cirratius, Soillius, Tavillius, Carantius, Mannius, Asuius, Sappius, Reiconius, Cambarius, Andolatius, Tasgius) illustrent le propos mais il faudrait pouvoir s'appuyer sur une recherche de grande ampleur, linguistique et chronologique.

III. Arles et les colonies de déduction

Vienne et Nîmes ont illustré, par leur période républicaine, l'accession à la citoyenneté des élites indigènes par le biais de la clientèle et du *beneficium*. Les colonies romaines⁶⁸ apporteront quelques éléments supplémentaires à notre réflexion car, colonies de déduction, elles témoignent d'un autre phénomène important, celui de l'immigration italienne. Le cas arlésien est riche. A l'instar de A. Annius Camars mis en évidence par H.-G. Pflaum⁶⁹ pour son origine étrusque, une famille de *Propertii*, provenant de la zone tusco-ombrienne aussi, a été récemment sortie de l'ombre par M. Christol⁷⁰ au départ de l'inscription du chevalier P. Propertius Paterculus (AE 2002, 922). Le nom rare de Viblatro sera ajouté (AE 1975, 585 où il faut rejeter la proposition Vibia Latronia), de même que celui de M. Saenius Secundus, sans oublier les *Praecillii*, les *Pompei* ou les *Mettii* qui ont tous nourri l'élite locale et les noblesses d'empire⁷¹. A Narbonne M. Gayraud⁷² a recherché les familles qui pourraient descendre des colons italiens de 118 ou de 45: Ancharius, Cominius (?)⁷³,

Rubrius, Terentius, Vettienus, Votienus, Gavidius, Pescennius, Ignius, ou des noms peut-être trop courants pour être significatifs: Fabius, Annius, Coelius, Baebius ... On n'oubliera pas Pomptinus⁷⁴ ni Usulenus⁷⁵. D'autres noms encore sont à trouver dans les colonies voisines: Aulienus à Fréjus, Aponius ou Gresius à Béziers, Atilius à Orange. Bien évidemment les noms indigènes et les noms „gallo-romains“ ne sont pas absents de ces cités mais en nombre limité. A Narbonne, par exemple, le relevé systématique de M. Gayraud⁷⁶ montre une proportion de gentilices celtiques variant entre 6 et 12 % selon les époques, ce qui est très faible. Cependant tous les gentilices latins ont été comptabilisés comme italiens, ce qu'ils ne sont assurément pas tous: ainsi Catius est sans doute un nom d'assonance (*catu-* „combat“), comme le sont probablement Lucius, Luccius et Lucceius, ou Messius; Firmius peut être patronymique, Rusticius également mais il est clair que la catégorie n'est pas très représentée. L'ancienneté de

⁶⁷ D'après une étude encore inédite de M. Christol que je remercie.

⁶⁸ Narbonne: colonie romaine de 118 refondée par César; Arles et Fréjus: colonies romaines de César; Orange et Béziers, colonies triumvirales (cf. Raepsaet-Charlier 1998, 144-148).

⁶⁹ Pflaum 1970.

⁷⁰ Christol/Heijmans 2002.

⁷¹ Burnand 2007, 117-123.

⁷² Gayraud 1981, 415-419.

⁷³ Cominius est un bel exemple de l'ambiguïté des attributions linguistiques. Gentilice latin pour les uns, gentilice celtique pour les autres, Cominius représente à mon sens un nom latin adopté pour sa consonance celtique: dès lors il peut (et il doit) être interprété selon la chronologie. A date haute à Narbonne (CIL XII 4389) il peut être considéré comme un nom italien car il existe à Rome; ailleurs en Gaule il est sans doute un nom d'assonance assimilé à Comus/Comio/Commius (Raepsaet-Charlier 2002).

⁷⁴ Christol 1995a.

⁷⁵ Christol 2010, 561-575.

⁷⁶ Gayraud 1981, 443-447: malheureusement l'historien a qualifié les porteurs de gentilices celtiques d'„indigènes pérégrins“ ce qui dénote une compréhension erronée des statuts civiques, les porteurs de gentilices étant par définition des citoyens et non des pérégrins; l'ensemble de l'étude onomastique se révèle inutilisable puisque le lien entre citoyenneté et nomenclature n'est pas perçu et le port du nom unique, qualifié de „coutume indigène“, privé de sa signification statutaire. Sur la dénomination pérégrine en particulier en Narbonnaise on verra l'article fondamental d'A. Chastagnol (Chastagnol 1990).

Narbonne et sa double colonisation de déduction constituent peut-être une situation d'exception dans la province, mais dans la ville d'Arles, pour se limiter à des cas assurés, on ne peut guère citer beaucoup plus que Albinus, Candidia, Magius, Magusius, Peregrinia, Severius, Quintia, Persicia, Davarius, Navicularius, Verconnia, Suallia. Les proportions ne sont pas clairement établies mais la part des créations nominales semble globalement faible dans toutes les colonies romaines. Sans doute le poids de l'immigration y est-il en quelque sorte redoublé: poids réel des colons, de l'immixtion de personnes étrangères qui modifie les relations internes, les structures sociales, le paysage, les règles juridiques et la langue vernaculaire; poids moral et culturel d'une langue importée qui induit une latinisation individuelle plus ou moins spontanée, y compris dans la dénomination. S'ajoute encore la rapidité des procédures et des transformations, que l'on peut opposer à la lenteur du processus de droit latin aboutissant ailleurs à l'élaboration d'une pyramide onomastique.

IV. Valence

Le cas de Valence a connu des développements récents. S'il est indubitable que la colonie est romaine à l'époque de Pline (HN, III, 36), la date de sa fondation et son statut d'origine font problème. Des interventions archéologiques⁷⁷ viennent de confirmer de très probables débuts dans les années 50-45, ce qui s'accorderait à merveille avec la mission de Ti. Claudius Nero en 46-45. On pourrait donc ajouter Valence à la liste des colonies césariennes qu'il a déduites. Mais qu'en est-il du statut? N. Tran et P. Faure⁷⁸ proposent de revoir l'interprétation du texte de Pline pour y voir une colonie romaine dès l'origine, plutôt que le passage par un statut de droit latin que nous avons, avec M. Christol⁷⁹, privilégié. Toutefois une importante entreprise de ré-urbanisation dans les années 30, très nettement perceptible sur le terrain, pourrait aisément s'expliquer par une modification de statut, une élévation de latin à romain. Deux hypothèses coexistent désormais, chacune avec de bons arguments mais aucun qui soit décisif. Reste que l'apport de colons italiens, éventuellement vétérans, que le nom même de *Valentia* suggérerait, apparaît désormais archéologiquement avéré.

La dénomination des habitants de Valence a été systématiquement étudiée⁸⁰ mais, à la différence de Vienne, demande de la prudence dans l'interprétation en raison du faible volume de la documentation. Si nous ne connaissons que 74 citoyens romains, on peut relever plus de 80 % de gentilices latins dont 65 % sont des gentilices italiens. La parenté avec la cité allobroge est patente, cependant la marque italienne est encore plus forte. Peut-on en déduire un impact significatif de l'apport des colons? Est-ce un impact institutionnel ou culturel? Sur ce point l'examen des surnoms est instructif: la part des surnoms indigènes est minime. Sur les 80 surnoms utilisables, seuls 7,5 % sont celtiques. Encore moins que les gentilices. Seuls deux personnes portaient une nomenclature purement gauloise mais, a contrario, les porteurs de gentilices latins „régionaux“ ou celtiques associaient très souvent un surnom à connotation gallo-romaine marquée: „il semble donc que ces Valentinois aient été très attachés à leur passé gaulois et n'aient pas souhaité affirmer leur latinisation dans la dénomination de leur postérité“⁸¹ mais ce n'était le cas que d'une minorité. Manifestement le statut de colonie romaine s'accordait avec une latinisation poussée, et peu de mixité dans les dénominations. A Valence en tout cas on perçoit une influence durable des éléments italiens, sans doute plus nombreux, sans doute dominants, et les Ségovellaunes du territoire durent vraisemblablement s'assimiler rapidement.

⁷⁷ Silvino et al. 2011.

⁷⁸ In: Silvino et al. 2011; également Faure/Tran à paraître.

⁷⁹ Christol 1999, 22; Christol 2009, 322, 324 – Raepsaet-Charlier 1998, 146.

⁸⁰ Rémy 2006.

⁸¹ Rémy 2006, 337.

V. Implications historiques

Déjà utilisée comme clé de lecture des variations entre Gaule Belgique et Germanie inférieure⁸², l'analyse de la documentation onomastique se révèle un indice significatif des processus de romanisation entre cités de statut différent mais aussi entre Belgique et Narbonnaise. En effet si nous comparons les données trévires avec celles issues des autres colonies, nous constatons qu'elles dessinent chez les Trévires une romanisation réelle et une latinisation marquée mais en des termes différents: des attaches culturelles profondes, l'empreinte plus forte du monde celtique ont permis une osmose, une transformation, une adaptation, une originalité plus grande.

Le premier élément relève des modalités historiques de la fondation. Dans toutes les colonies de Narbonnaise, la présence de gentilices italiens est indéniable. Dans des proportions variables selon l'importance de l'apport de colons, mais nettement perceptible quelles que soient les difficultés à mettre ce type de noms en évidence. La rareté – pour ne pas dire l'absence – de gentilices italiens à Trèves et en Trévirie, alors même que l'installation viritaine d'Italiens est exclue, donne à penser que l'hypothèse d'un envoi de colons est extrêmement peu probable. Le critère est peut-être peu pertinent mais l'argumentation en faveur d'une déduction effective, fondée sur la tradition et l'usage républicains en cette matière, n'est pas d'une très grande solidité puisque la date de modification des pratiques et d'„invention“ de la colonie honoraire ne peut être déterminée avec certitude⁸³.

Le second élément relève de la chronologie. Dans les cités méridionales, l'évolution linguistique commence au II^e siècle avant notre ère. L'arrivée d'Italiens, qu'ils soient colons organisés, colons individuels, négociants ou personnel d'administration provinciale, s'étale progressivement, depuis Fabius, les *Domitii*, Marius, Valerius, sans doute surtout à partir de Pompée et de Fonteius. L'usage du latin, la familiarité avec les noms latins, la diffusion de l'épigraphie⁸⁴ voire même de la citoyenneté romaine par les réseaux de clientèle, se répandent peu à peu, à un moment où le pays trévir est toujours indépendant, inscrit dans la civilisation laténienne. L'hiatus ne doit cependant pas être exagéré. La pré-romanisation

des Trévires est indéniable, dès avant la conquête. Et les élites locales, alors même que Trèves n'existait pas encore, ont entretenu très tôt des relations avec le pouvoir romain. Certains *Iulii* remontent sans doute à César et la cité fut instituée en *civitas libera*. Tout cela a favorisé une latinisation importante. Pourtant, dans les colonies méridionales, sous l'empire, les anthroponymes trahissent une latinisation définitive et, en parallèle, un abandon des dénominations celtiques qui n'ont pas de correspondant en Trévirie.

Il peut être instructif de s'arrêter un instant sur une autre cité, non coloniale⁸⁵ cette fois, de Narbonnaise: Alba, soit une *civitas* de droit latin (statut explicitement mentionné par Pline), impliquée dans un processus de romanisation plus ancien que celui de Trèves. Même si les bases do-

⁸² Raepsaet-Charlier 2001b: en Belgique, en effet, chez les citoyens romains, on relève une forte latinisation des noms mais avec une nette tendance à choisir des noms à coloration „régionale“, autrement dit des noms d'assonance, de traduction, ou des gentilices patronymiques, le tout dans une grande mixité des noms, très peu de personnes portant à la fois un gentilice et un surnom qui soient de même nature linguistique ou culturelle. Tandis qu'en Germanie inférieure, le poids du latin est encore plus fort, avec des éléments indigènes minorisés, y compris dans leur forme latinisée d'assonance ou de traduction. L'examen de ces constatations, ici très simplifiées, paraît impliquer le type même de latinisation: celle de Belgique est très transformée, avec un fort élément local, identitaire, et débouche sur une vraie onomastique „gallo-romaine“; celle des municipes de Germanie inférieure est plus nettement latine „italienne“ comme si le pas était fait directement vers la langue et les noms de „pure“ latinité. Il ne faut pas y voir une forte immigration car la mixité des nomenclatures et l'importance des éléments germaniques montrent que nous avons affaire à des indigènes et non à des Italiens. C'est donc d'un autre processus de latinisation qu'il s'agit. Une seconde approche du même genre a été effectuée au sein même de la *Belgica*, entre Nerviens et Trévires. Les Nerviens se sont révélés plus proches du „modèle“ de Germanie inférieure que de celui de Gaule Belgique avec une forte latinisation, peu de créations locales, peu de noms indigènes, peu de noms d'assonance ou de traduction (cf. Raepsaet-Charlier 2005a). Ce phénomène peut-il s'expliquer par l'importance de l'élément germanique en Nervie? C'est une hypothèse qu'il n'est aisé ni de confirmer ni d'infirmer.

⁸³ Le Roux 1992, 192, pense qu'il n'y a pas eu de promotion honoraire avant Claude mais le cas de Vienne généralement placé sous Caligula fait problème.

⁸⁴ Cf. Christol 1995b.

⁸⁵ Cf. Gascou 1996, 128.

cumentaires⁸⁶ sont beaucoup plus faibles, ce qui interdit un approfondissement qui serait hors de propos, la comparaison peut être tentée. Les modalités de la conquête et les vicissitudes des contacts entre Rome et le peuple helvien jouent ici un rôle indéniable: en effet, voisins septentrionaux des Volques arécomiques, les Helviens, rattachés à l'empire par Fabius Maximus, connurent dès les années 80 avant notre ère un processus de romanisation effective⁸⁷. Le proconsul C. Valerius Flaccus accorda au chef Caburos vers 85/83 la citoyenneté. La faveur du gentilice Valerius dans la cité ne se démentira pas⁸⁸. Les Helviens développèrent une politique proromaine au moment de la guerre des Gaules au point de faire partie de l'état-major et des proches de César: un des fils de Caburus, défini comme *familiaris et hospes*, fut en 58 délégué auprès d'Arioviste et l'autre, qualifié de *princeps civitatis*, fut tué en 52 dans la lutte contre les Arvernes (BG I, 47; I, 53; VII, 65). Le cas de C. Valerius Procillus est très intéressant. César explique qu'il le choisit pour être son ambassadeur en raison de ses qualités morales (*summa virtute et humanitate adulescens*) mais aussi *propter linguae Gallicae scientiam*. Son nom suscite plusieurs réactions: dans une famille aussi fortement impliquée dans le camp romain et bénéficiant de la *civitas Romana* à date aussi haute, autrement dit de manière exceptionnelle, les surnoms des deux fils apparaissent comme choisis très différemment. L'un porte un nom latin classique, Procillus, sans aucune coloration locale décelable, l'autre a reçu un *cognomen* celtique très marqué, Domnotaurus. On pourrait en rester là et comprendre cette attitude comme celle d'un compromis culturel, entre attaches identitaires et latinisation politique. Pourtant cette explication n'a pas satisfait les commentateurs, et ce de longue date. Nombre d'éditeurs de César, historiens et prosopographes⁸⁹ ont proposé de corriger le texte de César en ce passage et d'identifier Procillus à un autre C. Valerius proche de César et défini comme *princeps Galliae provinciae*, C. Valerius Troucillus (BG I, 19, 3). Cette émendation qui remonte à Alde Manuce n'a pas convaincu tout le monde et elle est refusée par exemple par L.A. Constans dans la CUF (I, p. 16, n. 1), mais elle est retenue par C. Jullian⁹⁰. Aux différents arguments discutés – aucun ne me paraissant suffisant pour justifier une modification du texte à laquelle les

leçons des manuscrits n'invitent guère – on pourrait ajouter la tentation implicite de donner un nom gaulois à un prince gaulois⁹¹. Quoi qu'il en soit, les *Valerii* helviens constituent un exemple très édifiant de la politique romaine d'époque républicaine et de la réponse que lui accordaient les (ou du moins certains) provinciaux de l'élite, de celle qui fournira les contingents de magistrats municipaux quelques décennies plus tard.

L'onomastique d'époque impériale trahit les différentes composantes de l'histoire de la cité, alliant latinisation et conservation d'éléments indigènes: il n'est sans doute pas étonnant que les gentilices indigènes y représentent 26 % et les gentilices „régionaux“ (notamment patronymiques) 12 %, ce qui laisse grosso modo 60 % de gentilices italiens. Les proportions des surnoms sont encore plus fortes puisque seuls 5 % en sont indigènes. Les pérégrins sont très rares, il est difficile de les étudier, mais leur tonalité latine existe. Les dénominations latines sont donc fortement majoritaires; par ailleurs „la part des noms indigènes est relativement faible mais un certain nombre de noms latins ont une coloration locale indéniable“⁹². Ainsi donc on rencontre à Alba et dans le territoire helvien à la fois des éléments typiques d'une conquête précoce développant relations de clientèle et diffusion personnelle du droit de cité, et ceux d'une jouissance du droit latin assurant un accès progressif mais réel à la citoyenneté et à l'intégration.

Dans la même perspective chronologique, il convient de s'arrêter un instant sur le destin des élites et leur capacité à rejoindre les noblesses équestre et sénatoriale. Parmi tous les arguments qui ont été avancés pour justifier la faible proportion connue des promotions sociales des Gallo-Romains du nord, outre des explications de nature

⁸⁶ Rémy 2004.

⁸⁷ Cf. Rémy 2011, 29.

⁸⁸ Cf. Christol 2010, 252-253.

⁸⁹ On trouvera le détail de cette controverse dans Evans 1967, 380-382.

⁹⁰ Jullian 1920 III 192.

⁹¹ A moins que l'on ait, au contraire, voulu ramener Troucillus à un nom latin?

⁹² Rémy 2004, 81.

économique ou culturelle⁹³, il faut sans aucun doute prendre en compte la combinaison des deux constatations proposées ci-dessus: l'absence de colons italiens et le „retard“ chronologique⁹⁴. Les premiers „Gallo-Romains“ à avoir rejoint les ordres majeurs étaient des descendants de colons, et c'est dans un second temps seulement que les indigènes romanisés les ont suivis. Certes des notables gaulois ont bénéficié de la naturalisation césarienne ou augustéenne mais, globalement, le processus a connu un délai par rapport au sud. Les comparaisons que l'on conduit doivent impérativement tenir compte des phases de la conquête.

Si l'on s'intéresse ensuite aux différences de statut, romain ou latin, il est évident que cet élément joue un rôle déterminant. Dans deux domaines. D'abord le statut romain, éliminant dans une grande part la catégorie des pérégrins, induit automatiquement une romanisation institutionnelle qui peut elle-même conduire à un renforcement de la latinisation. Et de fait il semble bien que les habitants de ces colonies même honoraires (je songe à Vienne) choisissaient au moment du changement de leur statut civique, c'est-à-dire à haute époque et à un seul moment, une dénomination latine plus souvent qu'une dénomination indigène. D'autre part le caractère progressif de la romanisation par le droit latin a écarté des modifications brutales et rapides de comportement. Les personnes accédant peu à peu à la citoyenneté dans un cadre de vie certes influencé par les usages romains et la pratique du latin mais au sein d'une évolution relativement lente, ont davantage sauvegardé les dénominations indigènes. Vivant dans une civilisation essentiellement composite, combinant les importations d'Italie avec des éléments indigènes, que ce soit dans la vie matérielle ou dans les pratiques artistiques ou encore religieuses, ces personnes ont privilégié des dénominations mixtes, soit en choisissant des surnoms locaux pour les accoler à des gentilices existants, mais surtout en „inventant“ des gentilices propres, soit indigènes, soit latins patronymiques, soit latins en signification locale (assonance ou traduction).

Il apparaît nettement que ce sont les situations de droit latin qui ont généré le plus clairement ces pratiques: Nîmes et Trèves donnent à cet

égard des indications convergentes qui ne peuvent être le fruit du hasard. Quelles que soient les hésitations des chercheurs vis-à-vis des nomenclatures à caractère „gallo-romain“ que d'aucuns voudraient à tout prix ramener à de „simples“ nomenclatures latines, la part notable qu'elles représentent dans les cités de droit latin et leur évolution dans l'onomastique locale constituent à mon sens des indices très forts de la validité de leur interprétation⁹⁵ comme marqueurs d'une romanisation consciente sans perte de ses racines⁹⁶. A contrario, leur diffusion globalement moins forte en Narbonnaise, romanisée autrement, notamment marquée par des déductions coloniales classiques qui ont signifié une immigration italienne, influencée aussi par les pratiques républicaines de la clientèle qui ont introduit quelques gentilices de patrons, est logique. Il est assez normal que des régions qui ont vu leur onomastique évoluer différemment sous des influences plus immédiates que celles du droit latin (plus respectueux ou moins perturbateur du monde indigène) – et plus anciennes – aient reçu et absorbé leur latinisation directement sous influence de l'Italie et des Italiens, à la distinction des zones plus septentrionales, qui accédèrent à la citoyenneté et à la latinité plus lentement, en particulier par l'exercice local des magistratures municipales. Cette dissemblance mesurable de répartition des noms lors de la transformation inévitable des nomenclatures sous l'effet de l'accession à la citoyenneté me semble un indice fort de la disparité de réaction des populations indigènes dans un autre contexte culturel et mental, mais aux conséquences comparables. En d'autres mots, la différence sensible de répartition des noms latins entre les deux provinces m'apparaît comme une confirmation que les noms n'étaient ni donnés ni portés par hasard et que les critères de classement – noms „italiens“ / noms „régionaux“ – que nous avons élaborés ont une valeur discriminante.

⁹³ Raepsaet-Charlier 1998, 183-186.

⁹⁴ Burnand 2007, 160-186.

⁹⁵ Pour l'ensemble de l'argumentation, voir Raepsaet-Charlier 2005b, 228-229; plus récemment Lambert 2009 à l'ironie réductrice, qui ne propose toutefois aucune démarche substitutive.

⁹⁶ Raepsaet-Charlier 1998, 195.

Toutefois il convient de nuancer encore ce propos car la chronologie de l'intégration au monde romain modifie partiellement cette description de l'onomastique des cités ou colonies de droit latin. Comme l'exemple d'Alba l'a montré, comme d'autres cités pourraient aussi le confirmer, la durée, le temps mais aussi la différence des attitudes romaines vis-à-vis des provinciaux entre la république, même finissante, et l'empire, ont généré une latinisation plus stricte et plus „romaine“ en Narbonnaise que dans les Trois Gaules. Trèves appartient aux Trois Gaules. Si, en guise de dernière analyse, nous regardons vers la Gaule centrale, nous constaterons que le „modèle“ de l'onomastique trévirienne ressemble fort au „modèle“ que Monique Dondin-Payre a pu dégager pour un ensemble de cités d'Aquitaine et de Lyonnaise, à savoir celui d'une mixité très grande des noms où „la romanisation ne progresse pas en faisant table rase“, où „la transformation onomastique qui résulte de l'acculturation n'efface pas l'onomastique indigène⁹⁷„. Les noms indigènes, les noms latins construits sur des racines indigènes, les noms créés selon la coutume patronymique, les noms de sens identique ou de sonorité identique aux usages anciens y constituent l'essentiel du stock onomastique et l'infiltration des noms proprement italiens est limitée. C'est assurément une résultante des pratiques du droit latin mais c'est aussi le reflet d'une attitude romaine différente de celle qui avait prévalu un siècle plus tôt en Transalpine. Une conclusion que l'on peut également retourner: l'octroi du droit latin est en soi la conséquence d'une modification des usages de la conquête, passés de la prédation à l'intégration, car cette concession illustre en elle-même une évolution profonde des mentalités romaines.

En conclusion, une culture originale peut être mise en évidence d'après les spécificités de l'anthroponymie pour chaque province, voire pour chaque cité. Cette culture est à chaque fois le produit d'un phénomène distinct d'imprégnation des caractéristiques apportées par le conquérant romain. Éviter le terme de „romanisation“ est souvent à l'ordre du jour ces dernières années⁹⁸: c'est pourtant celui qui nous paraît le mieux refléter ce phénomène d'acculturation dans ses variétés locales comme dans ces fondements uni-

formes et essentiels à travers l'empire que sont la citoyenneté, le droit romain et, du moins en Occident, la langue latine: „la citoyenneté romaine est bien le rassemblement de toutes les *gentes* et de toutes les cultures“⁹⁹.

Résumé

Plusieurs études récentes ont montré la richesse de la documentation épigraphique en matière d'onomastique gallo-romaine. Le but de cet article est de tenter des comparaisons entre plusieurs colonies de statut différent (colonie latine, colonie romaine, avec ou sans déduction de vétérans) afin de déterminer des caractéristiques linguistiques ou structurelles de dénomination des personnes. Les cités des Trévires et des Viennois, toutes deux colonies, également la colonie de Valence, ou celle de Nîmes, procurent des éléments de réflexion intéressants que complètent des informations relatives notamment à Arles, Narbonne et Alba. L'ensemble montre que les processus de romanisation ont été influencés à la fois par la chronologie des contacts avec Rome mais aussi par les modalités de l'intégration à l'empire.

Zusammenfassung

Mehrere Untersuchungen der jüngeren Zeit haben die große Bedeutung des epigraphischen Materials für Fragen der Namensforschung erwiesen. Ziel des vorliegenden Beitrags ist der Vergleich zwischen mehreren *coloniae* mit unterschiedlichem Status (latinische oder römische, mit oder ohne Ansiedlung von Veteranen), um sprachliche oder strukturelle Eigenheiten der Namengebung von Personen zu bestimmen. Die Stammsgebiete der Treverer und der Allobroger, beide *coloniae*, liefern ebenso wie die *coloniae* Valence und Nîmes interessante Anregungen, die den Kenntnisstand insbesondere zu Arles, Narbonne und Alba ergänzen. Die Gesamtbetrachtung zeigt, dass der Prozess der Romanisierung ebenso von der zeitlichen Folge der Kontakte mit Rom wie durch die Umstände der Integration in das Römische Reich beeinflusst war.

⁹⁷ Dondin-Payre 2001b, 327-328.

⁹⁸ Sur cette question, voir Inglebert 2005, 421-449; Le Roux 2004.

⁹⁹ Lassère 1988, 98.

Abréviations

AE

L'Année épigraphique (Paris 1888 ss.).

CIL

Corpus inscriptionum Latinarum I ss. (Berlin 1863 ss.).

Bibliographie générale

Almela Valverde 2004

L. Almela Valverde, Las concesiones de ciudadanía romana. Pompeyo Magno e Hispania. L'Antiquité classique 73, 2004, 47-107.

Bérard 2001

F. Bérard, Remarques sur les gentilices des soldats des légions de Germanie détachés à Lyon dans la première moitié du III^e siècle. In: Dondin-Payre/Raepsaet-Charlier 2001a, 667-690.

Bost 1997

J.-P. Bost, Questions d'onomastique limousine. Travaux d'archéologie limousine 17, 1997, 51-62.

Bost 2001

J.-P. Bost, Onomastique et société dans la cité des Pétrucrores. In: Dondin-Payre/Raepsaet-Charlier 2001a, 175-191.

Breitner/Goethert 2008

G. Breitner/K.-P. Goethert, Ein Altar für Augustus und Roma in Trier. Funde und Ausgrabungen im Bezirk Trier 40, 2008, 7-13.

Burnand 2007

Y. Burnand, Primores Galliarum III. Etude sociale 1. Les racines. Collection Latomus 306 (Bruxelles 2007).

Chastagnol 1990

A. Chastagnol, L'ononastique de type pérégrin dans les cités de la Gaule Narbonnaise. Mélanges de l'Ecole française de Rome, Antiquité 102, 1990, 573-593.

Christol 1992

M. Christol, Composition, évolution et renouvellement d'une classe dirigeante locale. L'exemple de la cité de Nîmes. In: E. Frézouls (éd.), La mobilité sociale dans le monde romain (Strasbourg 1992) 187-202 = Christol 2010, 285-300.

Christol 1993

M. Christol, Les colonies de Narbonnaise et l'histoire sociale de la province. In: W. Eck (éd.), Prosopographie und Sozialgeschichte (Cologne 1993) 277-291 = Christol 2010, 231-242.

Christol 1995a

M. Christol, Épigraphie et territoire autour de Narbonne et de Béziers. Gallia, 52, 1995, 333-341.

Christol 1995b

M. Christol, De l'Italie à la Gaule méridionale, un transfert. L'épigraphie latine. Cahiers du Centre Glotz 6, 1995, 163-181 = Christol 2010, 411-426.

Christol 1999

M. Christol, La municipalisation de la Gaule Narbonnaise. In: M. Dondin-Payre/M.-Th. Raepsaet-Charlier (éd.), Cités, municipes, colonies. Les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut Empire. Histoire ancienne et médiévale 53 (Paris 1999) 1-27 = Christol 2010, 105-128.

Christol 2001

M. Christol, Épigraphie et onomastique dans la cité de Nîmes du milieu du I^{er} s. av. J.-C. à la seconde moitié du I^{er} s. ap. J.-C. In: Dondin-Payre/Raepsaet-Charlier 2001a, 17-38.

Christol 2009

M. Christol, Les cités de droit latin en Gaule méridionale. In: Hurllet 2009, 315-358.

Christol 2010

M. Christol, Une histoire provinciale. La Gaule Narbonnaise de la fin du II^e siècle av. J.-C. au III^e siècle ap. J.-C. (Paris 2010).

Christol 2011

M. Christol, La formation d'une élite municipale. L'originalité de la cité de Nîmes. In: C. Deroux (éd.), Corolla epigraphica. Hommages à Yves Burnand. Collection Latomus 331 (Bruxelles 2011) 76-87.

Christol/Deneux 2001

M. Christol/C. Deneux, La latinisation de l'anthroponymie dans la cité de Nîmes à l'époque impériale. In: Dondin-Payre/Raepsaet-Charlier 2001a, 39-54 = Christol 2010, 207-224.

Christol/Goudineau 1987/88

M. Christol/Chr. Goudineau, Nîmes et les Volques Arécomiques au I^{er} siècle avant J.-C. Gallia 45, 1987/88, 87-103.

Christol/Heijmans 2002

M. Christol/M. Heijmans, De la Gaule méridionale à Rome. Un chevalier arlésien et sa famille. L'Antiquité classique 71, 2002, 93-102 = Christol 2010, 249-258.

Deman 2001

A. Deman, A propos du nom Similis. In: Dondin-Payre/Raepsaet-Charlier 2001a, 649-665.

Dondin-Payre 2001a

M. Dondin-Payre, Secundus et ses dérivés en Narbonnaise, dans les Trois Gaules et les Germanies. In: Dondin-Payre/Raepsaet-Charlier 2001a, 537-595.

Dondin-Payre 2001b

M. Dondin-Payre, L'ononastique dans les cités de Gaule centrale. In: Dondin-Payre/Raepsaet-Charlier 2001a, 193-341.

Dondin-Payre 2005

M. Dondin-Payre, L'expression onomastique de l'identité autochtone en Afrique du Nord antique. In: Cl. Briand-Ponsard (dir.), Identités et cultures dans l'Algérie antique (Rouen 2005) 155-177.

Dondin-Payre 2011

M. Dondin-Payre (éd.), Les noms de personnes dans l'Empire romain. Transformations, adaptation, évolution (Bordeaux 2011).

Dondin-Payre/Raepsaet-Charlier 2001a

M. Dondin-Payre/M.-Th. Raepsaet-Charlier (éd.), Noms, identités culturelles et romanisation sous le Haut-Empire (Bruxelles 2001).

Dondin-Payre/Raepsaet-Charlier 2001b

M. Dondin-Payre/M.-Th. Raepsaet-Charlier, L'ononastique dans l'Empire romain. Questions, méthodes, enjeux. In: Dondin-Payre/Raepsaet-Charlier 2001a, I-VIII.

Drinkwater 1978

J. F. Drinkwater, The rise and the fall of the Gallic Iulii. Latomus 37, 1978, 817-850.

Evans 1967

D.E. Evans, Gaulish personal names (Oxford 1967).

Faure/Tran à paraître

P. Faure/N. Tran, Inscriptions latines de Narbonnaise VIII. Valence. Gallia, Supplément 44,8 (Paris) à paraître.

Gardthausen 1917

V. Gardthausen, Namen und Zensus der Römer. Rheinisches Museum für Philologie 1917, 353-373.

- Gascou 1991
J. Gascou, Duumvirat, quattuorvirat et statut des cités de Gaule narbonnaise. In: *Epigrafia. Actes du colloque en mémoire de A. Degrassi* (Rome 1991) 547-563.
- Gascou 1996
J. Gascou, La carrière des magistrats dans les villes latines de Gaule Narbonnaise. In: A. Chastagnol/S. Demougin/Cl. Lepelley (éd.), *Splendidissima civitas. Études d'histoire romaine en hommage à François Jacques* (Paris 1996) 119-131.
- Gascou 1999
J. Gascou, César a-t-il fondé une colonie à Vienne? *Mélanges de l'École Française de Rome, Antiquité* 111, 1999, 157-165.
- Gascou 2004
J. Gascou, Historique de la cité: de la conquête romaine à la fin du III^e siècle. In: B. Rémy (dir.), *Inscriptions latines de Narbonnaise V. Vienne 1. Gallia, Supplément* 44,5,1 (Paris 2004) 37-39.
- Gayraud 1981
M. Gayraud, Narbonne antique des origines à la fin du III^e siècle (Paris 1981).
- Heinen 1984
H. Heinen, Archéologie et rapports sociaux en Rhénanie. L'exemple des Trévières. In: A. Daubigny (éd.), *Archéologie et rapports sociaux en Gaule. Annales littéraires de l'Université de Besançon* 290 (Paris 1984) 155-168.
- Heinen 1985
H. Heinen, Trier und das Trevererland in römischer Zeit. 2000 Jahre Trier I (Trèves 1985).
- Hurler 2009
Fr. Hurler (éd.), *Rome et l'Occident (II^e siècle av. J.-C. - II^e siècle apr. J.-C.). Gouverner l'Empire* (Rennes 2009).
- Inglebert 2005
H. Inglebert, *Histoire de la civilisation romaine* (Paris 2005).
- Jullian 1920
C. Jullian, *Histoire de la Gaule III^e* (Paris 1920).
- Kremer 2006
D. Kremer, *Ius Latinum. Le concept de droit latin sous la République et l'Empire* (Paris 2006).
- Lambert 2009
P.-Y. Lambert, Onomastique celtique et épigraphie gallo-romaine. À propos de l'onomastique de la cité des Allobroges. In: M.-J. Roulière-Lambert/A. Daubigny/P.-Y. Milcent/M. Talon/J. Vital (éd.), *De l'âge du bronze à l'âge du fer en France et en Europe occidentale. Revue archéologique de l'est, Supplément* 27 (Dijon 2009) 39-48.
- Lassère 1988
J.-M. Lassère, Onomastique et acculturation dans le monde romain. In: S. Gély (éd.), *Sens et pouvoir de la nomination dans les cultures hellénique et romaine* (Montpellier 1988) 87-102.
- Lefebvre 2001
S. Lefebvre, A propos de la répartition du nom Verecundus en Gaule et en Germanie. In: Dondin-Payre/Raepsaet-Charlier 2001a, 597-647.
- Le Roux 1992
P. Le Roux, La question des colonies latines sous l'Empire. *Ktèma* 17, 1992, 193-200.
- Le Roux 2004
P. Le Roux, La romanisation en question. *Annales - histoire, sciences sociales* 59, 2004, 287-311.
- Metzler 1995
J. Metzler, Das treverische Oppidum auf dem Titelberg (G.-H. Luxemburg). *Dossiers d'archéologie du Musée National d'Histoire et d'Art* 3 (Luxembourg 1995).
- Morscheiser-Niebergall 2009
J. Morscheiser-Niebergall, Die Anfänge Triers im Kontext augusteischer Urbanisierungspolitik nördlich der Alpen. *Philippika* 30 (Wiesbaden 2009).
- Navarro Caballero 2006
M. Navarro Caballero, L'émigration italique dans la Lusitanie côtière. Une approche onomastique. In: A. Caballos Rufino/S. Demougin (éd.), *Migrare. La formation des élites dans l'Hispanie romaine* (Bordeaux 2006) 69-100.
- Nicolet 1977
Cl. Nicolet, L'onomastique de l'aristocratie sous la République. In: *L'onomastique latine* (Paris 1977) 45-58.
- Pflaum 1970
H.-G. Pflaum, Une famille arlésienne à la fin du I^{er} siècle et au II^e siècle de notre ère. *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1970, 265-272.
- Pocchetti 2009
P. Pocchetti (éd.), *L'onomastica dell'Italia antica. Aspetti linguistici, storici, culturali, tipologici e classificatori* (Rome 2009).
- Poupet et al. 1993
P. Poupet/L. Sauvage/M. Monteil, La campagne avant la ville. In: M. Monteil (éd.), *Les fouilles de la Z.A.C. des Halles à Nîmes (Gard)* (Nîmes 1993) 29-79.
- Raepsaet 2011
G. Raepsaet, compte rendu de Morscheiser-Niebergall 2009. *L'Antiquité classique* 80, 2011, 648-651.
- Raepsaet-Charlier 1998
M.-Th. Raepsaet-Charlier, Les Gaules et les Germanies. In: Cl. Lepelley (dir.), *Rome et l'intégration de l'Empire (44 av. J.-C. - 260 apr. J.-C.) II. Approches régionales du Haut-Empire romain. Collection Nouvelle Cléo* (Paris 1998) 143-195.
- Raepsaet-Charlier 2001a
M.-Th. Raepsaet-Charlier, Caractéristiques et particularités de l'onomastique trévire. In: Dondin-Payre/Raepsaet-Charlier 2001a, 343-398.
- Raepsaet-Charlier 2001b
M.-Th. Raepsaet-Charlier, Onomastique et romanisation. Éléments d'une comparaison entre les provinces de Gaule Belgique et de Germanie inférieure. In: Dondin-Payre/Raepsaet-Charlier 2001a, 399-470.
- Raepsaet-Charlier 2001c
M.-Th. Raepsaet-Charlier, Les Secundinii d'Igel. Onomastique et statut social dans la cité des Trévières. In: J. France (éd.), *La colonne de Igel. Société et religion au III^e siècle. Annales de l'Est* 51 (Nancy 2001) 93-112.
- Raepsaet-Charlier 2002
M.-Th. Raepsaet-Charlier, Cominius. Histoire et répartition d'un nom à l'époque romaine. *Mémoires de la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la Région* 32, 2002, 19-32.
- Raepsaet-Charlier 2004
M.-Th. Raepsaet-Charlier, Les Trévières. Onomastique, cultures et société sous le Haut-Empire. In: *Humanité et Humanisme dans la cité des Trévières. Actes du Colloque international de l'Union latine à Luxembourg*, 10-11 octobre 2003 (Luxembourg 2004) 33-90.

Raepsaet-Charlier 2005a

M.-Th. Raepsaet-Charlier, L'onomastique des Nerviens. In: J. Desmulliez/Chr. Hoët-Van Cauwenberghe (éd.), *Le monde romain à travers l'épigraphie. Méthodes et pratiques* (Lille 2005) 95-131.

Raepsaet-Charlier 2005b

M.-Th. Raepsaet-Charlier, Réflexions sur les anthroponymes 'à double entrée' dans le monde romain. *L'Antiquité classique* 74, 2005, 225-231.

Raepsaet-Charlier 2009a

M.-Th. Raepsaet-Charlier, Citoyenneté et nomenclature. L'exemple de la Gaule du nord. In: Hurllet 2009, 359-382.

Raepsaet-Charlier 2009b

M.-Th. Raepsaet-Charlier, La Gaule Belgique d'Auguste à Commode. Perspectives historiques. In: Y. Le Bohec (éd.), *Rome et les provinces de l'Occident de 197 av. J.-C. à 192 ap. J.-C.* (Nantes 2009) 309-346.

Rémy 1998

B. Rémy, Les élites locales et municipales de la colonie de Vienne au Haut-Empire. *L'Antiquité classique* 67, 1998, 77-120.

Rémy 2000

B. Rémy, La dénomination des notables locaux et municipaux de la cité de Vienne. *Revue des études anciennes* 102, 2000, 413-457.

Rémy 2001

B. Rémy, La dénomination des Viennois à l'époque impériale. In: Dondin-Payre/Raepsaet-Charlier 2001a, 55-174.

Rémy 2004

B. Rémy, La dénomination des habitants de la cité d'Alba à l'époque gallo-romaine. *Revue du Vivarais*, 108, 2004, 3, 65-81.

Rémy 2006

B. Rémy, La dénomination des habitants de la colonie de Valence (Narbonnaise). In: S. Demougin/X. Lorient/P. Cosme/S. Lefebvre (éd.), H.-G. Pflaum, un historien du XX^e siècle (Genève 2006) 305-341.

Rémy 2011

B. Rémy, *Inscriptions latines de Narbonnaise VI. Alba. Gallia, Supplément 44,6* (Paris 2011).

Rizakis 1996

A. Rizakis (éd.), *Roman onomastics in the Greek east. Social and political aspects* (Athènes 2006).

Schulze 1904

W. Schulze, *Zur Geschichte lateinischer Eigennamen* (Göttingen 1904).

Silvino et al. 2011

T. Silvino et al., Nouvelles données sur les origines de la colonie romaine de Valence. *Gallia*, 68, 2011, sous presse.

van Berchem 1982

D. van Berchem, *Les routes et l'histoire. Études sur les Helvètes et leurs voisins dans l'Empire romain* (Genève 1982).

Weisgerber 1969

L. Weisgerber, *Rhenania Germano-Celtica* (Bonn 1969).

Wolff 1977

H. Wolff, *Civitas und colonia Treverorum*. *Historia* 26, 1977, 204-242.

Adresse de l'auteur

8, rue des Houblonnières
B-5000 Namur